



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr

 **Université
de Toulouse**

Décision portant recevabilité des candidatures à l'élection partielle des représentants des personnels du collège B' et des élections des usagers au conseil de la faculté sciences et ingénierie – scrutin du 5 décembre 2025

Décision n° 2025-OR-252

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.711-1, L.712-2, L.713-1, L.713-3, L.713-9, L.719-1, L.719-2 et L.762-1 ;
- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université de Toulouse ;
- Vu** les statuts de la Faculté Sciences et Ingénierie ;
- Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni le 21 octobre 2025.
- Vu** la décision 2025-OR-226 portant organisation de l'élection des représentants des usagers et de l'élection partielle des représentants des personnels du collège B' au conseil de la Faculté Sciences et Ingénierie – Scrutin du 2 décembre 2025.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures au conseil de la FSI

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Collège B'



- LONGIN Dominique

Candidature soutenue par « Agir pour
l'Université ».



- CONTRERAS Xavier

Collège Usagers

E=MC2	
Titulaires	Suppléants
1. JONKUTE Greta	7. BENYAMIN Lilia
2. PELLIZZONI Romain	8. SEGUILLON Pierre-Yves
3. FEGHOUL Léane	9. PATUREL Bho
4. GALL Yohan	10. LE COQ Jean
5. ELOY Laura	11. BERRIER-MALEPLATE Inji
6. VIEBAN Sacha	12. SOULUE Nathan

Article 2 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités.

Elle est affichée avec les professions de foi sur tous les sites de la faculté sciences et ingénierie, en particulier sur les lieux de vote.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2025,
La présidente de l'université de Toulouse par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Adeline REJEK

